

Affiche du 27/06/14 au 27/07/14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-----
SÉANCE DU 19 JUIN 2014Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille quatorze, le 19 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Arrondissement
De
Rouen

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BAUR, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, M. DEME, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME LAMY, M. GAILLARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. KACIMI, M. DELAHAYE.

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. BOUTELLER, M. BENOIT, MME VASON, MME GUYARD.

Délibération
n° 14-71

Madame Lucie Lamy a été élue secrétaire de séance.

RETRAIT DU PLU
ET APPROBATION
DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 28 mars 2013 ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2013 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-242 en date du 30 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération n°14-25 du 30 janvier 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Seine-Maritime en date du 11 avril 2014 demandant le retrait de la délibération n°14-25 du 30 janvier 2014 ;

Considérant l'observation du Préfet concernant l'article 1.2 du règlement et les erreurs matérielles constatées aux articles 7.3 et 12.2 de la zone UY du même règlement ;

Considérant la nécessité de supprimer l'article 1.2 de toutes les zones du règlement pour répondre à la demande du Préfet de Seine-Maritime ;

Considérant la nécessité de supprimer l'article 7.3 de la zone UY et de modifier l'article 12.2 de la zone UY à une place de stationnement pour 100 m² de surface de plancher pour répondre aux objectifs de densité et de développement économique évoqués par le document d'urbanisme ;

Considérant que les modifications sus énoncées, apportées au projet de PLU arrêté, ne sauraient être considérées comme de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**Retire la délibération n°14-25 du 30 janvier 2014 ;*

**Décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément au courrier du Préfet du Seine-Maritime en date du 11 avril 2014 ;*

**Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs ;*

**Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Déville lès Rouen ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et que dans les locaux de la Préfecture de Seine-Maritime ;*

**Dit que la présente délibération sera exécutoire :*

*- dès réception par le préfet
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

